

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Formation aide-soignante
Montée du Docteur Chapuis
38200 VIENNE

SECRÉTARIAT :
Tel. : 04.74.31.30.42
b.odic@ch-vienne.fr
<http://www.ifsj-vienne.fr>

DIRECTRICE : A. DELPECH

N° FINESS : 38 000 652 8
N° existence : 38 07 84 504
N° SIRET : 263.800.328.000.35
N° agrément : 82 38 P 374838

Accompagnement à la VAE pour le...

DIPLÔME D'ÉTAT Aide-Soignant

		
Certificateur : Ministère de la Santé Code de la fiche : RNCP40692 Etat : Active		Nomenclature du niveau de qualification
		Niveau 4
		Code(s) NSF
		331 : Santé
		Formacode(s)
		43436 : Aide-soignant
		Date de début des parcours certifiants
		01-09-2025
		Date d'échéance de l'enregistrement
		01-09-2029

PUBLIC / PRÉREQUIS :

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est un processus permettant à une personne, quel que soit son âge, son statut ou son niveau de formation, d'obtenir une certification en valorisant ses expériences professionnelles et extra professionnelles déjà acquises.

La VAE aide-soignante est accessible à toute personne (salariée ou non, fonctionnaire titulaire ou non, chômeur, bénévole) pouvant justifier d'au moins 1 an (soit 1 607 heures) d'expériences professionnelles dans le secteur sanitaire, social ou médicosocial, que ce soit de manière salariée ou bénévole.

La VAE offre la possibilité d'obtenir tout ou partie d'une certification.

Étapes de la VAE aide-soignante :

- Livret 1 (recevabilité) : traité par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui vérifie l'adéquation du parcours et de l'expérience avec le DEAS ;
- Livret 2 (dossier de validation) : dans lequel le candidat décrit dans le détail ses expériences pour démontrer que l'ensemble des compétences relatives DEAS est maîtrisé. Ce dossier servira de base à l'entretien devant le jury. Il est possible de demander un accompagnement à la rédaction du livret 2.
- Passage devant le jury qui peut attribuer totalement le diplôme, partiellement ou pas du tout.

Conditions d'éligibilité pour l'accompagnement à la VAE aide-soignante :

- Avoir obtenu l'accord de recevabilité (livret 1) ;
- Avoir fait une demande d'accompagnement et rencontré un formateur de l'IFAS pour définir les besoins ;
- Avoir un financement.

Quota autorisé : pas de quota

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS :

L'inscription à l'accompagnement à la VAE se fait tout au long de l'année.

Le nombre d'heures d'accompagnement sera déterminé lors d'un entretien qui permettra d'établir les besoins du candidat. Néanmoins certains organismes financeur limitent le nombre d'heures d'accompagnement.

Les dates des rencontres sont fixées en fonction des disponibilités du formateur.

TARIFS :

- Fonctionnaire : 65 €/heure (individuel) ou 18 €/heure (collectif)
- Salarié du secteur privé, demandeur d'emploi, bénévole, aidant familial : 70 €/heure (individuel) ou 35 €/heure (collectif)
- Formation éligible au CPF

FINANCEMENTS :

- Employeur ;
- Opérateur de compétences (OPCO) tel que Transition pro, Uniformalion, ANFH
- France Travail

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :



La VAE aide-soignante est accessible aux personnes en situation de handicap. L'institut de formation de Vienne est labellisé H+ formation et dispose de référents handicap qui peuvent répondre à vos interrogations concernant les aménagements possibles.

ORGANISATION DE LA FORMATION THÉORIQUE ET CLINIQUE :

Conformément au référentiel de formation, le candidat à la VAE devra valider l'intégralité des 5 blocs pour obtenir le DEAS.

Blocs de compétences	Modules de formation
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
	Module 2. - Repérage et prévention des situations à risque
Bloc 2 - Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration.	Module 3. - Évaluation de l'état clinique d'une personne
	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage
	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité et gestion des risques.	Module 9. - Traitement des informations
	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

MODALITÉS D'ÉVALUATION :

Il n'y a aucune évaluation dans le cadre de la VAE.

Une simulation de jury est proposée au candidat afin de le mettre en condition avant son passage devant le jury de certification.

OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT :

Conformément au référentiel de formation, le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS) s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences.

En cas de validation partielle, le candidat à la VAE peut soit refaire un livret 2, soit intégrer un institut de formation afin de valider le/les bloc(s) manquant(s).

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES :

Titulaire du diplôme d'État, l'aide-soignant peut exercer dans des établissements de santé publics ou privés (hôpitaux, cliniques, EHPAD), mais aussi dans le secteur extra-hospitalier (soins à domicile, instituts médico-social).

Spécialisation : grâce à la formation continue, l'aide-soignant peut se spécialiser dans certaines activités et devenir ainsi « Assistant médical », « Assistant de soins en gérontologie », « Agent de chambre mortuaire », « Agent de stérilisation ».

Évolution de carrière : des passerelles permettent l'accès à d'autres formations (Auxiliaire de puériculture). Après trois ans d'expérience professionnelle, les aides-soignants peuvent se présenter aux épreuves de sélection à l'entrée en formation infirmière. Sous certaines conditions, il leur est possible de suivre un parcours spécifique afin d'intégrer directement la 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.

PONTS DE VIGILANCE :

S'engager dans un parcours VAE demande un travail personnel important.

Un délai de plusieurs mois est à prévoir entre le lancement de la démarche (livret1) et son aboutissement (passage devant le jury).

Dans le cas d'un salarié, l'employeur n'a aucune obligation d'accorder une évolution professionnelle à l'issue de la VAE.

CONTACT :

Votre contact : Bérangère ODIC

- ✓ du lundi au jeudi de 7h à 16h
- ✓ 04-74-31-30-42
- ✓ b.odic@ch-vienne.fr